

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mardi 11 juillet 2017 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :

M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances
et trésorière
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Sylvain Tousignant
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2017-840-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-841-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-842-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 JUILLET 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 juillet 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-843-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 6 juin et du 5 juillet 2017 ;
 - de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 16 juin 2017.
-

CE-2017-844-DEC PROJET RÉSEAU SÉLECTION / BOULEVARD DE LA PINIÈRE / RETOUR SUR LA CONSULTATION PARTICIPATIVE ET DÉPÔT DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 56-02-2017, adoptée le 13 février 2017, prévoyant que le projet Réseau Sélection soit soumis à une

consultation participative afin d'assurer son acceptabilité sociale selon les principes de développement durable et de forme urbaine;

ATTENDU QU'une séance de consultation participative des citoyens a eu lieu le 16 mai 2017 à l'Hôtel Impéria et que trois (3) personnes étaient présentes et qu'une quarantaine d'invitations ont été envoyées;

ATTENDU QUE les principales préoccupations des citoyens présents étaient:

- Vues directes sur les terrains privés (fenestration et nombre d'étages) ;
- Perte de luminosité ;
- Poussière et bruit durant les travaux ;

ATTENDU QUE les préoccupations des citoyens ont été considérées dans la rédaction de l'avant-projet de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des objectifs et des critères de PIIA pour que le projet soit assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en tenant compte du milieu d'insertion;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'urbanisme durable de l'avant-projet de règlement numéro 1001-276 visant à autoriser l'usage « classe F - centre d'accueil » dans la zone 8964-43;

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'urbanisme durable de l'avant-projet de règlement numéro 1005-039 (PIIA) qui prévoit des dispositions applicables aux bâtiments de 4 étages et plus dans des secteurs qui ne comprennent pas d'objectifs et de critères spécifiques ;

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-06-06/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le projet Réseau Sélection situé sur le boulevard de la Pinière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de préparer les projets de règlements numéros 1001-276 et 1005-039 et à les soumettre au conseil pour adoption.

Que la consultation publique des règlements prévus en vertu de la Loi soit réalisée en dehors d'une séance ordinaire du conseil municipal.

CE-2017-845-DEC EAU STAGNANTE / PISCINES / RÈGLEMENT APPLICABLE ET POUVOIR D'INTERVENTION

ATTENDU QUE des citoyens sont préoccupés par la présence d'eau stagnante dans les piscines durant la période estivale et questionnent le pouvoir d'intervention de la Ville;

ATTENDU QUE le règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances prévoit à l'article 3.1 « *Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain, ainsi que sur l'emprise de la voie publique adjacente à cet immeuble jusqu'à la chaussée:*

[...]

3.1.4 d'y laisser de l'eau stagnante, putride, sale ou contaminée »;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable intervient sur plaintes et qu'elle peut procéder à l'émission de constats d'infraction en cas de non-respect de cette disposition;

ATTENDU QUE les dispositions prévues au règlement numéro 82 concernant l'eau stagnante sont comparables à plusieurs autres villes;

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-06-06/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'eau stagnante dans les piscines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve qu'aucune modification réglementaire ne soit effectuée et que l'application actuelle soit maintenue.

**CE-2017-846-DEC ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX
GLISSEMENTS DE TERRAIN / APPLICATION DES
CARTES**

ATTENDU QU'en 2016 le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi que le ministère de la Sécurité publique adoptaient une orientation gouvernementale pour la gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas encore procédé à l'adoption des cartes et du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

ATTENDU QUE les inspecteurs en urbanisme durable ont reçu une formation par le MTMDET, MSP et MAMOT le 19 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'avis juridique de Me Jean-François Girard suggère que la Ville intervienne immédiatement pour empêcher l'émission de permis dans les zones visées et apporte les modifications qui s'imposent à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile*, « Lorsque l'autorité réglementaire compétente a des motifs sérieux de croire qu'il existe, dans un lieu visé par l'article 6, un risque de sinistre tel que l'exécution de travaux ou l'utilisation d'immeubles devrait y être prohibées ou soumises à des conditions d'autorisation plus sévères que celles prescrites par la loi, toute demande d'autorisation d'exercer de telles activités dans ce lieu doit, même si elle a été reçue avant la constatation du risque, être refusée. Toute demande conforme aux exigences de la loi et refusée pour le motif prévu au premier alinéa doit toutefois être acceptée si la prohibition ou les conditions supplémentaires d'autorisation, selon le cas, n'ont pas été mises en application dans un délai de six mois à compter de la demande. »;

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-06-06/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve que toute demande qui vise des nouvelles zones non visées par le cadre réglementaire actuel soit refusée et que la Ville ait six (6) mois pour procéder à l'adoption d'un règlement suivant le premier refus;

Que les nouvelles cartes soient appliquées et diffusées aux citoyens qui en font la demande.

CE-2017-847-DEC PLAN DIRECTEUR / RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES

ATTENDU QUE la *Politique de l'eau* en vigueur depuis le 8 juin 2009 prévoit un volet complet (numéro 3) sur « La préservation des écosystèmes aquatiques et riverains ». Cet objectif vise la gestion des milieux humides, la revalorisation des rives et la stratégie de gestion durable;

ATTENDU QUE les activités récréotouristiques qui se pratiquent sur ou en bordure des plans d'eau sont nombreuses : pêche, baignade, navigation de plaisance, etc. L'eau étant une ressource publique appartenant à tous, il est important que la population puisse avoir accès aisément aux plans d'eau et aux rives. Cela fait d'ailleurs partie de la *Politique nationale de l'eau* (gouvernement du Québec, 2002) ainsi que du *Plan vert* de la Ville de Terrebonne. Or, avec la privatisation croissante des rives et le nombre restreint d'infrastructures d'accès publics, l'accès des citoyens aux cours d'eau et aux plans d'eau est de plus en plus limité;

ATTENDU la nécessité de bien connaître les tenants et aboutissants de la rivière des Mille-Îles d'est en ouest longeant le territoire de la Ville de Terrebonne par une connaissance fine de son lit, le littoral, sa qualité, ses écosystèmes, son accessibilité, l'occupation du domaine privé et public, sa capacité d'activité récréotouristique, etc., afin d'étudier toute opportunité de mise en valeur et d'acquisition à des fins publiques;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le plan directeur de la rivière des Mille-Îles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif mette en place un *Plan directeur de la rivière des Mille-Îles*.

QUE la commission de la gestion et de l'entretien du territoire (CGET) soit mandatée pour préparer le *Plan directeur de la rivière des Mille-Îles*.

QU'en temps opportun, la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif (CDDTEC) soit impliquée.

QU'un projet de devis soit mis en place avec des estimations qui seront soumises dans le cadre du processus budgétaire.

QUE la commission s'adjoigne les Directions de l'urbanisme durable, de l'environnement, des loisirs et vie communautaire ainsi que toute autre direction.

QUE la question de l'accessibilité à la rivière soit abordée.

CE-2017-848-DEC INFRASTRUCTURES / CONDUITE MAÎTRESSE PIERRE-DANSEREAU

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-62-DEC, adoptée le 21 janvier 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour amorcer les travaux visant l'implantation d'une conduite d'aqueduc dans l'emprise des rues, entre l'usine de filtration d'eau potable de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) sur côte de Terrebonne, jusqu'au boulevard Carmel dans le secteur ouest de la Ville, incluant la future avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QUE cette conduite est essentielle pour plusieurs projets de développement actuellement à l'étude;

ATTENDU le dépôt du plan d'arpentage pour l'ensemble du boulevard Pierre-Dansereau;

ATTENDU QU'il y a des sections de l'avenue Pierre-Dansereau qui sont construites, dont la conduite maîtresse est installée selon les standards prévus pour une telle conduite;

ATTENDU QU'il y a des sections dont les propriétaires souhaitent une transaction de gré à gré;

ATTENDU QU'il y a des sections dont les propriétaires ne souhaitent pas céder l'emprise;

ATTENDU QUE la conduite doit passer sous les installations du Golf Le Versant;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir ces travaux durant l'hiver 2018-2019;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant les infrastructures de la conduite maîtresse Pierre-Dansereau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable pour acquérir l'emprise du boulevard Pierre-Dansereau de gré à gré et/ou par voie d'expropriation en vertu du plan d'arpentage préparé par M. Normand Fournier, arpenteur, en date du 29 mars 2017.

QUE la Direction de l'urbanisme durable dépose un suivi des acquisitions du boulevard Pierre-Dansereau à la fin de l'année 2017.

**CE-2017-849-DEC INFRASTRUCTURES / ENFOUISSEMENT DES
UTILITÉS PUBLIQUES / VIEUX-TERREBONNE /
DEMANDE DE SUBVENTION**

ATTENDU QU'EN 2004, la Ville de Terrebonne a enfoui des utilités publiques pour certaines rues dans le Vieux-Terrebonne à l'aide de subventions d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a informé la Direction du génie et projets spéciaux de l'existence d'une telle subvention à ce jour;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit faire une demande avec un formulaire pour obtenir une subvention d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux propose les rues présentées en jaune dans le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit :

- La rue Saint-André : de la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Saint-Louis;
- La rue Sainte-Marie : de la rue Saint-François-Xavier à la rue Saint-Louis;
- La rue Saint-François-Xavier : de la rue Sainte-Marie à la rue Chapleau;
- La rue Saint-Pierre : de la rue Saint-André à la rue Chapleau.

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant une demande de subvention pour l'enfouissement des utilités publiques dans le Vieux-Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux à faire une demande de subvention pour l'enfouissement des utilités publiques pour les rues :

- La rue Saint-André : de la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Saint-Louis;
- La rue Sainte-Marie : de la rue Saint-François-Xavier à la rue Saint-Louis;
- La rue Saint-François-Xavier : de la rue Sainte-Marie à la rue Chapleau;
- La rue Saint-Pierre : de la rue Saint-André à la rue Chapleau.

QUE la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) soit et est mandatée pour suivre le projet de demande d'enfouissement d'utilité publique dans le Vieux-Terrebonne.

**CE-2017-850-DEC INFRASTRUCTURES / PROLONGEMENT /
AQUEDUC / 32^e AVENUE ET LA RUE DURIVAGE**

ATTENDU QUE des travaux de pavages sont prévus en 2017 sur la 32^e avenue et la rue Durivage, et ce, dans le cadre du TECQ III;

ATTENDU QUE des résidents ont demandé de vérifier la possibilité de prolonger l'aqueduc sur ces rues, et ce, avant le pavage;

ATTENDU QUE le propriétaire du Golf Le Versant a déjà informé son intention de développer sa partie du terrain au sud de côte de Terrebonne contiguë à la 32^e avenue et la rue Durivage;

ATTENDU QUE le projet de développement ne peut débuter sans la mise en vigueur du règlement de concordance et la mise en service de la station de pompage T65;

ATTENDU QU'il est préférable de ne pas paver les rues si dans moins de cinq (5) ans il y a de nouvelles infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE le nombre de résidences affectées par cette demande s'élève à 79;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant des travaux de pavage sur la 32^e Avenue et la rue Durivage et le prolongement de l'aqueduc sur ces rues;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux, en collaboration avec la Direction des communications, à préparer une rencontre avec les résidents pour leur faire part des opportunités qu'ils auront.

QU'entre-temps, que Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction des communications, afin d'écrire aux résidents de la 32^e avenue et de la rue Durivage pour les informer que les travaux de pavages ne seront pas effectués en 2017.

**CE-2017-851-DEC INFRASTRUCTURES / DEMANDE / FERMETURE /
RUE DES THUYAS**

ATTENDU QU'une demande de fermeture de la rue des Thuyas, à l'intersection du chemin Gascon, a été déposée à la Direction générale;

ATTENDU les réponses des Directions de l'urbanisme durable, du génie et projets spéciaux et de la conseillère de quartier, en vertu du formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le plan de revitalisation des artères commerciales privilégie la fermeture de rue;

ATTENDU QUE les travaux de trottoirs sur le chemin Gascon à la hauteur de la rue des Thuyas sont prévus incessamment et qu'il y a lieu de prévoir le prolongement du trottoir à la place de la rue des Thuyas;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant une demande de fermeture de la rue des Thuyas ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif accepte la fermeture de la rue des Thuyas à l'intersection du chemin Gascon, conditionnellement à :

- L'obtention d'une servitude pour les services existants : aqueduc, pluvial et égout;
- Qu'un passage piétonnier soit construit par le promoteur de la rue des Thuyas jusqu'au futur trottoir du chemin Gascon;
- Qu'une consultation publique des citoyens de la rue des Thuyas soit réalisée par le promoteur;
- Qu'à la vente de la rue au promoteur, ce dernier construise une tête de pipe afin de permettre aux résidents et véhicules de services de tourner;

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer les actes de cession et de servitudes.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée pour planifier les travaux du chemin Gascon à la hauteur de la rue des Thuyas.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour rencontrer le promoteur pour le suivi des conditions ci-haut mentionnées.

**CE-2017-852-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / DOMICIL /
SECTEUR URBANOVA / LOTS 2 922 072,
2 922 073 ET 3 440 539 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-59-DEC, adoptée le 21 janvier 2015, ne donnant pas suite à la demande de MM. François Barnabé et Réjean Goyette concernant le développement des lots 2 922 072, 2 922 073 et 3 440 539 du cadastre du Québec considérant que :

1. Le projet, tel que présenté, ne peut être réalisé vu que les lots sont visés par le règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) Les Moulins;
2. Le projet n'est pas conforme à la réglementation actuelle d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ; attendu, entre autres, que les terrains ne sont pas à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ladite résolution du comité exécutif mentionne : « qu'après l'adoption du règlement d'urbanisme et de concordance, le promoteur, s'il compte développer selon les principes intégrés à la réglementation, pourra soumettre de nouveau le projet de la phase 1 à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) »;

ATTENDU les demandes de développement, datées du 17 mai 2017 et du 7 juin 2017, par M. François Barnabé;

ATTENDU QUE le règlement de concordance est présentement en processus de mise en vigueur;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/06 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le développement des lots 2 922 073 et 3 440 539 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif sursoit à l'étude de demande de développement de DOMICIL pour le secteur Urbanova (lots 2 922 072, 2 922 073 et 3 440 539 du cadastre du Québec), tant et aussi longtemps que les règlements d'urbanisme et de concordance ne soient adoptés et mis en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le secteur Urbanova (lots 2 922 072, 2 922 073 et 3 440 539 du cadastre du Québec), et ce, à la mise en vigueur du règlement d'urbanisme et de concordance.

**CE-2017-853-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / CROISÉE
URBAINE / PROLONGEMENT DE LA RUE YVES-
BLAIS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-655-DEC, adoptée le 18 mai 2016, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour élaborer un concept Ville-promoteur en tenant compte de certaines conditions;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1485-DEC, adoptée le 14 décembre 2016, autorisant l'élaboration d'une convention de développement intégrant toutes les composantes habituelles, dont la planification financière du projet qui sera adoptée par le comité exécutif;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-113-DEC, adoptée le 8 février 2017, mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques pour élaborer une convention de réalisation à intervenir entre la Ville et le promoteur;

ATTENDU QUE la convention de réalisation sera signée par le promoteur en date de ce jour;

ATTENDU QUE le représentant du promoteur Morguard, Fahey et associés a transmis une demande pour prolonger la rue Yves-Blais à partir de l'intersection de l'avenue de la Promenade jusqu'au boulevard Marcel-Therrien;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/07 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement de la Croisée urbaine soit le prolongement de la rue Yves-Blais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le prolongement de la rue Yves-Blais en vertu de la convention de réalisation du projet de la Croisée urbaine.

**CE-2017-854-DEC INFRASTRUCTURES / TROTTOIRS DU CHEMIN
GASCON / AMÉNAGEMENTS DÉROGATOIRES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-464-DEC, adoptée le 13 avril 2016, acceptant le dépôt de l'étude d'avant-projet pour la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable sur une partie du chemin Gascon préparée par la société Cima +;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 324-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, adoptant le règlement 668 décrétant des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, d'ajout d'éclairage routier, d'installation d'un nouveau feu de circulation sur le chemin Gascon et prévoyant un emprunt au montant de 2 932 000\$;

ATTENDU la consultation avec les riverains, en date du 19 avril 2017, des travaux affectés;

ATTENDU QUE vingt-neuf (29) résidents furent rencontrés individuellement entre le 4 mai et le 15 juin 2017;

ATTENDU le rapport déposé à la commission par la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit que la dimension maximale des entrées charretières à sens double pour un usage commercial est de 10 mètres lorsque justifiée par un technologue professionnel ou un ingénieur, la largeur maximale pourra être augmentée à 14 m pour les entrées et les allées servant à la livraison;

ATTENDU QU'après les rencontres, quatre (4) entrées sont dérogatoires (supérieures à 14 m);

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/08 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant les infrastructures pour le trottoir et la piste cyclable sur une partie du chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif accepte les recommandations de la Direction de l'urbanisme durable et mandate ladite Direction à transmettre une lettre formelle aux propriétaires avec la fiche d'intervention pour les informer des aménagements qui seront réalisés.

CE-2017-855-DEC INFRASTRUCTURES / URBANOVA / PROJETS DE DÉVELOPPEMENT / PARCS MUNICIPAUX DE DIX (10) HECTARES

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté les trois (3) plans qui composent le Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDC), à savoir :

- Le Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne et ses annexes (Plania, 1^{er} mars 2011) ;
- Le Plan directeur des infrastructures municipales et ses annexes (BPR-Triax version révisée, en février 2011) ;
- Le Plan directeur des déplacements automobiles, transport en commun et actifs et ses annexes (Dessau-Soprin, 1^{er} mars 2011).

ATTENDU QUE le Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne conformément au Plan directeur des parcs et espaces verts et ses annexes prévoyaient différents types de parcs, soient :

- Parc de voisinage (0,5 hectare);
- Parc de secteur (2 hectares);
- Parc municipal (10 hectares);

ATTENDU QUE trois (3) parcs municipaux prévus pour un usage récréatif de type intensif (soccer, baseball, football, etc.) furent demandés, soit un dans l'est, un au centre et un à l'ouest d'Urbanova, anciennement « Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDC) »;

ATTENDU QU'avec les corridors de biodiversité et les boisés, l'installation d'un parc municipal de dix (10) hectares ampute de manière considérable les superficies développables dans un secteur;

ATTENDU QUE les parcs municipaux génèrent un fort débit de déplacements véhiculaires ce qui n'est pas toujours compatible avec la tranquillité souhaitée dans les quartiers;

ATTENDU QU'il est possible d'atteindre nos objectifs en matière d'équipements de loisirs avec deux (2) parcs municipaux;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-06-16/09 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant les projets de développement des parcs municipaux de dix (10) hectares dans le secteur Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU), que le comité exécutif prévoit uniquement deux (2) parcs municipaux dans Urbanova en privilégiant les terrains près des échangeurs autoroutiers (des Seigneurs et Urbanova).

QUE ces deux (2) parcs soient intégrés dans un contexte urbain de mixité typologique et fonctionnelle de manière à créer une symbiose entre les parcs et les quartiers avoisinants.

CE-2017-856-DEC STATIONNEMENT SUR RUES 24/7/A

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1349-DEC, adoptée le 9 novembre 2016, mandatant la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour :

- évaluer la pertinence d'étendre le stationnement sur rue à l'année, de jour comme de nuit, à d'autres secteurs de la Ville;
- faire des recommandations sur les critères permettant d'identifier les secteurs où pourrait être implanté le stationnement sur rue à l'année, de jour comme de nuit;
- faire des recommandations sur les moyens à préconiser pour que le stationnement sur rue à l'année, de jour comme de nuit, soit en harmonie avec les opérations d'entretien.

ATTENDU les résumés exécutifs des projets de développement concernés, la densité des projets entraîne une approche différente en matière de stationnement sur rue ainsi que des coûts de déneigement supérieurs à un projet conventionnel;

ATTENDU l'analyse exhaustive réalisée par le comité de travail composé de représentants du Cabinet du maire, de la Direction générale, de la Direction des communications, de la Direction de l'entretien du territoire, de la Direction du génie et projets spéciaux, de la Direction du greffe et affaires juridiques, de la Direction de l'incendie, de la Direction de la police et de la Direction de l'urbanisme durable, laquelle inclus notamment l'évaluation des impacts, l'analyse des comparables, l'analyse de la géométrie et de la densité des rues du territoire, l'analyse du stationnement alternatif dans Urbanova ainsi que du projet pilote ayant eu lieu dans les Jardins Angora à l'hiver 2016-2017;

ATTENDU QUE le comité de travail recommande:

- d'autoriser le stationnement sur rue 24 heures par jour sur 7 jours par semaine, et ce, à l'année (24/7/A) partout sur le territoire sauf en cas d'intervention;
- qu'aucune modification ne soit faite sur les rues déjà visées par une signalisation particulière;
- que pour le stationnement 24/7/A, qu'une signalisation dynamique soit installée à des endroits stratégiques sur le territoire permettant d'informer la population des opérations en cours;
- qu'à titre d'exception, en raison de conception du quartier et de la géométrie des rues, l'approche standard n'est pas applicable et requiert du stationnement alternatif;
- que les critères justifiant le stationnement alternatif soit des rues d'une largeur inférieure ou égale à neuf mètres avec des bordures et une densité supérieure ou égale à seize logements par hectare;
- qu'après analyse du territoire, le stationnement alternatif est requis sur les rues ci-dessous et telles que montrées sur les plans en annexes:
 - dans le secteur Altavista, sur les rues René-Lecavalier, Paul-Antoine-Giguère, Judith-Jasmin, Gilles-Carle, Émilie-Mondor, Anne-Hébert ainsi que sur une partie de la rue Marie-Gérin-Lajoie située à l'est de Marcel-De La Sablonnière;
 - dans le secteur Jardins Angora, sur les rues Populaire, de la Sainte-Marguerite, de La Malbaie, de la Métabetchouane, de la Caniapiscau ainsi que sur une petite partie de l'Harricana;
 - dans le secteur Domaine du Parc, sur les rues du Campagnol, du Saule-Noir ainsi que sur la rue du Doré-Jaune.
- d'harmoniser les heures pour toutes les rues où le stationnement alternatif est requis;
- qu'une plateforme Web et une application pour téléphone intelligent soient implantées permettant d'informer la population des opérations en cours;

ATTENDU QUE les estimations préliminaires des coûts reliés à la signalisation dynamique ainsi qu'à la plateforme WEB et l'application pour téléphone intelligent sont de 180 000 \$ ventilés comme suit:

- Achat & installation 3 000\$ / panneau (30 panneaux * 3 000\$ = 90 000\$)
- Interface, boîtier de contrôle et modem cellulaire: 60 000\$
- Plateforme WEB et application: 30 000\$

ATTENDU la disponibilité du fonds de roulement, une somme de 190 000\$ a été réservée pour financer le projet, lequel prévoit une somme additionnelle de 10 000\$ pour pallier aux estimations préliminaires;

ATTENDU QUE la commission de la gestion et de l'entretien du territoire est favorable aux propositions du comité de travail énumérées ci-haut;

ATTENDU QUE le dossier de stationnement sur rues 24/7/A touche l'ensemble de la Ville et a des répercussions sur tous les quartiers électoraux;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au comité plénier du 10 juillet 2017 et que les membres présents se sont montrés favorables aux propositions du comité de travail énumérées ci-haut;

ATTENDU QUE la mise en application du stationnement sur rues 24/7/A est attendue dès l'hiver 2017-2018;

ATTENDU QUE les protocoles d'entente des projets mentionnés précédemment prévoient des sommes pour la signalisation routière;

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-07-05/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le stationnement sur rue 24 heures par jour sur 7 jours par semaine, et ce, à l'année (24/7/A);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte toutes et chacune des recommandations du comité de travail énumérées ci-dessus et autorise la Direction de l'entretien du territoire, en collaboration avec la Direction du génie et projets spéciaux, dans le cadre de la *Loi sur les cités et villes* à ses articles 573 et suivants, à déroger à la politique d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne en raison des courts délais de réalisation, et à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'achat de la signalisation pour le stationnement alternatif*** ».

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée, en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire ainsi que la Direction des technologies de l'information, dans le cadre de la *Loi sur les cités et villes* à ses articles 573 et suivants, à déroger à la politique d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne en raison des courts délais de réalisation, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'achat de la signalisation dynamique pour le stationnement sur rue 24/7/A*** » (financé par le fonds de roulement selon un terme de remboursement de cinq (5) ans).

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire ainsi que la Direction des technologies de l'information, dans le cadre de la *Loi sur les cités et villes* à ses articles 573 et suivants, à déroger à la politique d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne en raison des courts délais de réalisation, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'achat de l'interface, boîtier de contrôle et modem cellulaires permettant d'opérer la signalisation dynamique pour le stationnement sur rue 24/7/A*** » (financé par le fonds de roulement selon un terme de remboursement de cinq (5) ans).

Que la Direction des communications soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information, dans le cadre de la *Loi sur les cités et villes* à ses articles 573 et suivants, à déroger à la politique d'approvisionnement de la Ville de Terrebonne, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'achat d'une application pour téléphone intelligent permettant d'informer la population des opérations en cours*** » (financé par le fonds de roulement selon un terme de remboursement de trois (3) ans).

Que la Direction des communications soit et est mandatée, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information, à procéder à un appel d'offres de gré à gré ou sur invitation pour « ***l'implantation d'une plateforme WEB permettant d'informer la population des opérations en cours*** » (financé par le fonds de roulement selon un terme de remboursement de trois (3) ans).

Que le comité de circulation soit et est mandaté pour revoir et harmoniser les heures et les périodes du stationnement alternatif pour l'ensemble des secteurs touchés par cette mesure d'exception.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de modifier le règlement numéro 3901 permettant la mise en application du stationnement sur rues 24/7/A ainsi que le stationnement alternatif.

Que le comité de travail soit et est mandaté afin de préparer un processus permettant de représenter de façon ordonnée et séquentielle l'ensemble des tâches ou événements mis en œuvre requis lors du déclenchement d'une opération.

Que le comité de travail soit et est mandaté afin de suivre l'évolution du stationnement sur 24/7/A pour l'hiver 2017-2018 permettant de régulariser de manière efficiente des problématiques non prévus dans la phase de planification et de conception.

**CE-2017-857-DEC RÈGLEMENT DE TARIFICATION / COÛT D'UN
PERMIS DE CONSTRUCTION AUTRE QUE
RÉSIDENTIEL**

ATTENDU la recommandation numéro GES-2017-04-04/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant le maintien du tarif exigé pour un permis de construction autre que résidentiel;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-415-REC, adoptée le 12 avril 2017, recommandant au conseil de maintenir le tarif exigé pour un permis de construction autre que résidentiel;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 200-05-2017, adoptée le 8 mai 2017, refusant la révision du tarif exigé pour un permis de construction autre que résidentiel;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, « le mode de tarification demeure lié au bénéfice reçu même si les recettes qu'il produit excèdent les dépenses attribuables au bien, au service ou à l'activité, pourvu que l'excédent s'explique par des motifs de saine administration comme la nécessité de normaliser la demande, de tenir compte de la concurrence et de donner préséance aux habitants et aux contribuables du territoire de la municipalité parmi les bénéficiaires »;

ATTENDU QUE le tarif de la Ville est légal et qu'il n'est pas empreint de mauvaise foi et repose sur la nécessité de compenser des dépenses internes visant à rendre des services externes;

ATTENDU QU'il n'y a pas de discrimination, puisqu'il s'applique à tout requérant sans distinction et que la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permettent l'établissement de catégories de tarifs;

ATTENDU QUE la Ville affecte plus ou moins 35% de ses revenus totaux au budget des dépenses de la Direction de l'urbanisme durable et plus ou moins 21% de ses revenus de tarification pour les constructions neuves au budget total de la Direction de l'urbanisme durable ce qui est comparable voir même inférieur à d'autres villes;

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-07-05/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la révision du tarif pour le coût d'un permis de construction autre que résidentiel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de maintenir la décision du conseil de refuser la révision du tarif exigé pour la construction d'un nouveau bâtiment principal autre que résidentiel prévu à l'annexe E du règlement numéro 671 sur la tarification d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

CE-2017-858-DEC RETOUR SUR LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE EN COURS D'ADOPTION

ATTENDU le processus d'adoption en cours pour les règlements de concordance au SARR-2 qui comprend les projets de règlements numéros 1000-030, 1001-258, 1002-009, 1004-2, 1005-037, 1006-018 et 1009;

ATTENDU la tenue de la consultation publique le 18 mai 2017 qui portait sur ces règlements;

ATTENDU le dépôt d'une pétition des citoyens du secteur Lac André, lors de la séance du conseil du 12 juin 2017, qui représente près de 150 personnes demandant que les modifications prévues au projet des règlements numéros 1001-258 et 1005-037 qui concerne l'usage d'un dépôt à neige dans la zone 8773-48 soient retirées;

ATTENDU le dépôt d'un mémoire le 18 mai 2017 réalisé par la firme Paré et Associés inc. au nom de S.E.C. Terrebonne qui concerne le projet de règlement numéro 1009;

ATTENDU QUE les clarifications demandées en conclusion du mémoire ont été présentées au consultant et ne nécessitent pas de modifications au projet de règlement numéro 1009;

ATTENDU la recommandation numéro CGET-2017-07-05/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant les règlements de concordance en cours d'adoption;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, à retirer du second projet de règlement 1001-258 et 1005-037 toutes dispositions qui concernent l'usage d'un dépôt à neige dans la zone 8773-48 et à le soumettre au conseil pour adoption.

**CE-2017-859-DEC AUTORISATION DE PERMIS DE LOTISSEMENT /
POLE DE LA CROISÉE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-902-DEC, adoptée le 6 juillet 2016, autorisant :

- la commission scolaire des Affluents à déposer une demande de permis de construction pour une école primaire sur une partie du lot 5 738 792 du cadastre du Québec (le lot projeté 5 906 929) d'une superficie de 2 966 m²;
- la Direction de l'urbanisme durable à émettre, conformément à la réglementation applicable, le permis de construction pour une école primaire;
- la commission scolaire des Affluents à commencer les travaux sur le terrain Ville, et ce, dès l'émission du permis de construction;

ATTENDU la demande de permis de lotissement D16-1027 datée du 28 septembre 2016 concernant la création du lot 5 906 929 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 966 m² à même le lot 5 906 930 appartenant à la Ville de Terrebonne, telle que représentée sur le plan cadastral parcellaire préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 24842 daté du 22 septembre 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable, conformément à la réglementation applicable, à procéder à l'émission de permis de lotissement.

**CE-2017-860-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 080 489,74\$ préparée le 6 juillet 2017 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 24 077,87\$ préparée le 7 juillet 2017 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 929 226,17\$ préparée le 5 juillet 2017 ;

**CE-2017-861-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 118 989,08\$ préparée le 10 juillet 2017 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 221 756,62\$ préparée le 5 juillet 2017.
-

CE-2017-862-DEC PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR / DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU la résolution du conseil municipal 113-03-2017 entérinant la nomination de M. Marc Léger à titre de Directeur de l'environnement;

ATTENDU QUE M. Marc Léger terminera sa période d'essai le 24 juillet 2017;

ATTENDU QUE M. Marc Léger a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, que M. Marc Léger soit et est confirmé au poste de Directeur de l'environnement.

CE-2017-863-DEC PÉRIODE DE PROBATION / ADJOINTE ADMINISTRATIVE / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 25 janvier 2017, la nomination de Mme Aurore Lesire à titre d'adjointe administrative à la Direction générale ;

ATTENDU QUE Mme Aurore Lesire terminera sa période de probation le 26 juillet 2017 à ce poste, le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim, que Mme Aurore Lesire soit et est confirmée à titre d'adjointe administrative à la Direction générale.

CE-2017-864-DEC NOMINATION / AGENT AUX COMPTES PAYABLES / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'affichage du poste d'agent aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière, comptabilité, à la Direction de l'administration et finances, de nommer Mme Stéphanie Bouchard au poste d'agente aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances, à compter du 7 août 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2017-865-DEC EMBAUCHE / COORDONNATRICE, COMPTABILITÉ / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnatrice, comptabilité, à la Direction de l'administration et finances suite au départ de M. Stéphane Dubé ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Lucy Bissonnette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière, comptabilité, à la Direction de l'administration et finances, de nommer Mme Lucy Bissonnette à titre de coordonnatrice, comptabilité, à la Direction de l'administration et finances, à compter du 21 août 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Bissonnette soit fixé à l'échelon 7 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2017-866-DEC NOMINATION / AGENT ACHATS ET INVENTAIRES
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent aux achats et inventaires à la Direction de l'entretien du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Annie Cammisano, adjointe au directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Chantal Hébert au poste d'agente aux achats et inventaires à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 31 juillet 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-867-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-01 / ARTICLE 9 –
JOURS FÉRIÉS (INCENDIE) / ASSOCIATION DES
EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE
TERREBONNE INC.**

ATTENDU la lettre d'entente 2017-01 relativement à l'article 9, jours fériés à la Direction de l'incendie ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-01 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. concernant les jours fériés à la Direction de l'incendie.

**CE-2017-868-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / RESPONSABLE
SERVICES CLIENTS / DIRECTION DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU QUE des projets prioritaires qui nécessitent l'implication de la Direction des technologies de l'information et des échéanciers à court terme et afin d'assurer la bonne marche des opérations, il y aurait lieu de procéder à l'embauche contractuelle de M. Serge Lanthier pour une période de vingt-deux (22) semaines, à compter du lundi 17 juillet ou plus tard, conditionnellement à la réussite du test, des vérifications des antécédents judiciaires et des références requises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'embaucher M. Serge Lanthier à titre de responsable services clients à la Direction des technologies de l'information, et ce, à compter du 17 juillet 2017, ou plus tard, jusqu'au 15 décembre 2017.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Serge Lanthier débutant le 17 juillet 2017, ou plus tard, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2017-869-DEC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE 2017 ICO

ATTENDU le contrat d'entente de partenariat visant le développement et le perfectionnement d'une solution logicielle complète et intégrée en gestion de la sécurité publique, laquelle est spécifique à l'application logicielle de la firme ICO Technologies ;

ATTENDU QUE cette application est utilisée conjointement par la Direction des incendies et la Direction de la police pour la gestion policière, la gestion incendie, la gestion du SCAU 911 et la télérépartition des appels police et incendie ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 96-02-2016, adoptée le 29 février 2016, autorisant la signature d'un contrat liant la Ville de Terrebonne et la firme ICO Technologies concernant l'acquisition, le développement et le soutien technique jusqu'en 2020, lequel contrat fut signé le 2 mars 2016 ;

ATTENDU QUE le coût prévu au contrat pour l'année 2017 concernant le soutien technique est de 80 000\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'autoriser le paiement à la firme ICO Technologies dans le cadre du contrat de soutien technique 2017 au coût de 80 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0236 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-870-DEC AVIS D'ENTRAVE / RACCORDEMENT AUX
SERVICES PUBLICS / NOUVELLE
CONSTRUCTION / 900, MONTÉE MASSON / 11 AU
12 AOÛT 2017 (NUIT)**

ATTENDU QU'un projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 900, montée Masson est en cours;

ATTENDU QUE ce nouveau bâtiment requiert des nouvelles conduites pour son branchement et que son propriétaire a fait une demande à la Direction de l'entretien du territoire pour un nouveau branchement aux services d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la localisation des conduites maîtresses d'égout et d'aqueduc sur la montée Masson ne permet pas le dégagement requis afin de travailler de manière sécuritaire ;

ATTENDU QU'une fermeture complète de la montée Masson entre les rues Lanaudière et Latour est de ce fait inévitable en vue de la réalisation des travaux de raccordement;

ATTENDU QUE la montée Masson est une artère importante de la ville et qu'il y a circulation de piétons à proximité du site, les travaux doivent être effectués de nuit soit du vendredi 11 août 20h au samedi 12 août 8h;

ATTENDU QU'advenant que le samedi 12 août à 5h, il est constaté que l'échéance du samedi 12 août 8h ne peut être respectée, mais que les travaux pourraient être terminés au plus tard à 10h, l'échéance pourra être repoussée à 10h ;

ATTENDU QUE si les travaux ne peuvent être complétés à l'intérieur des délais ci-haut mentionnés, l'entrepreneur s'engage à remblayer la tranchée et à rétablir la circulation dans les deux sens au plus tard le samedi 12 août à 8h et qu'il pourra reprendre et compléter les travaux, dans la nuit du vendredi 18 août à compter de 22h pour se terminer au plus tard le samedi 19 août à 8h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de la montée Masson entre les rues Lanaudière et Latour en vue de permettre les travaux de raccordement aux services d'égout et d'aqueduc d'un nouveau bâtiment situé au 900, montée Masson le tout afin que les travaux puissent être effectués à l'intérieur des plages de travail ci-haut mentionnées.

QUE la Direction de l'entretien du territoire recommande également que la circulation soit détournée, et ce, selon le tracé montré au plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-871-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE ET IMPRESSION D'ENVELOPPES /
CONTRAT D'UN (1) AN AVEC UNE (1) OPTION DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1164-DEC, adoptée le 19 septembre 2016, acceptant la soumission de la société Les Entreprises Alain Morrier Itée – Copie AM pour la fourniture d'enveloppes pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9026, lot 1) ;

ATTENDU QUE le 28 juin 2017, la société COPIE AM transmettait une lettre à Mme Nathalie Savard, chef du service des approvisionnements à la Direction administration et finances, indiquant qu'elle ne reconduirait pas les mêmes tarifs pour les deux (2) années à venir et qu'elle mettait fin à l'entente contractuelle au terme de la première année d'activité;

ATTENDU QUE la Ville ne peut obliger un fournisseur à poursuivre ou renouveler un contrat qui le met en situation de perte financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres public pour la fourniture d'enveloppes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« la fourniture et l'impression d'enveloppes pour un contrat d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement »**.

**CE-2017-872-DEC SOUMISSION / FABRICATION ET INSTALLATION
D'UNE BOÎTE À COPEAUX SUR UN VÉHICULE DE
LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fabrication et l'installation d'une boîte à copeaux sur un véhicule de la Ville (SA17-9034);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 avril 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 mai 2017 à 11h01, à savoir :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX (tti) |
|-------------------------------|-------------------|
| Les Remorques Megcass inc. | 26 968,38\$ |
| Equifab inc. | 30 560,36\$ |
| Equipement Twin inc. | 39 188,51\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Remorques Megcass inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 mai 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de la société Les Remorques Megcass inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **LES REMORQUES MEGCASS INC.**, datée du 15 mai 2017, pour la fabrication et l'installation d'une boîte à copeaux sur un véhicule de la Ville, le tout pour un montant de 23 455,87\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0227 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-873-DEC SOUMISSION / PLANTATION D'ARBRES / RUE THERESE-CASGRAIN, ROGER-LEMELIN ET UNE PARTIE DE LA RUE MARIE-GERIN-LAJOIE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de plantation d'arbres sur les rues Thérèse-Casgrain, Roger-Lemelin et une partie de la rue Marie-Gérin-Lajoie (SA17-9039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 juin 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2017 à 11h10, à savoir :

| NOM DES SOUMISSIONNAIRES | PRIX (t.t.i.) |
|---|----------------------|
| 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) | 67 507,57\$ |
| PNG Projets d'aménagement inc. | 68 633,76\$ |
| Atlas Excavation inc. | 69 336,59\$ |
| Les Entreprises Daniel Robert inc. | 69 787,53\$ |

ATTENDU QUE la soumission de la société 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 juillet 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 10 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)**, datée du 5 juillet 2017, pour des travaux de plantation d'arbres sur les rues Thérèse-Casgrain, Roger-Lemelin et une partie de la rue Marie-Gérin-Lajoie, le tout pour un montant de 58 715\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 530. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0238 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-874-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONDUITE DE
REFOULEMENT DU POSTE YVES-BLAIS / BHP
CONSEILS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 16-01-2017, adoptée le 16 janvier 2017, acceptant la soumission de la firme BHP experts conseils S.E.C. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite de refoulement pour la station de pompage Yves-Blais (SA16-3029) ;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels ont été consentis pour un montant de 7 617,09\$ (taxes incluses) pour :

- Procéder à la caractérisation environnementale des sols échantillonnés pour évaluer le risque potentiel de contamination (1 971,82\$ t.t.c);
- Procéder de manière très précise à la localisation de la conduite de compagnie. Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (Gazoduc TQM) aux emplacements où les travaux croiseront la conduite existante (5 645,27\$ t.t.c.).

ATTENDU QUE la conduite de refoulement proposée doit passer sous l'autoroute 640, nécessitant l'obtention d'une permission de voirie de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) demande à ce qu'une analyse de tassement des sols soit faite par un laboratoire, afin de démontrer que les travaux proposés par la firme BHP Conseils ne causeront pas de différentiels de tassements;

ATTENDU QUE l'étude géotechnique supplémentaire permettra de confirmer la méthode d'intervention préconisée, ce qui réduit le risque d'occurrence des coûts supplémentaires lors des travaux;

ATTENDU QUE la demande d'honoraires professionnels supplémentaires de la firme BHP Conseils pour effectuer l'analyse par un laboratoire reconnu pour un montant de 23 517,56\$ (t.t.c.) est justifiée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires pour l'étude géotechnique supplémentaire incluant une analyse du tassement des sols et autorise la trésorière à payer un montant de 20 454,50\$ (taxes en sus) à la société BHP Conseils, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 648. À cet effet, le

certificat de disponibilité de crédits numéro 2017-0231 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-875-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE SAINT-LOUIS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 15 240\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Saint-Louis, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-01790. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 54018 de ses minutes.

CE-2017-876-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE SAINT-STANISLAS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 2 031,91\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la rue Saint-Stanislas, comme indiqué à la compilation du dossier 2017-90029. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 39356 de ses minutes.

CE-2017-877-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / GRILLE / CONSTRUCTION D'UN PARC CANIN / BOULEVARD DES ENTREPRISES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-137-REC recommandant au conseil municipal l'adoption du règlement d'emprunt 652 pour la construction de trois (3) parcs canins, dont un sur le boulevard des Entreprises ;

ATTENDU QUE ce dernier devait recevoir l'autorisation préliminaire d'Hydro-Québec avant d'entamer la suite du projet ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mentionné être ouverte au projet et disposée à analyser les plans lors de leur dépôt ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire désire maintenant procéder à un appel d'offres public en génie civil pour la confection des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction de ce parc canin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels en génie civil pour la construction d'un (1) parc canin sur le boulevard des Entreprises** ».

Que la grille d'évaluation soit établie selon les critères suivants :

| GRILLE D'ÉVALUATION – SERVICES PROFESSIONNELS | |
|--|---------|
| Proposition technique – Critères d'évaluation | Points* |
| 1 - Compréhension du mandat professionnel | 10 |
| 2 - Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat | 20 |
| 3 - Qualification et expérience du soumissionnaire | 30 |
| 4 - Qualification et expérience du chargé de projet | 25 |
| 5 - Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique | 15 |
| Sous-total de la pondération technique** | 100 |
| Proposition financière | Prix |
| 6 - Prix de la proposition | |
| Sous-total prix | |
| Pondération finale | |
| [(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix | |

* Maximum de points attribués aux critères

** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

**CE-2017-878-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE 2017 / CENTRE PETITE ÉCHELLE /
CAMP DE JOUR POUR ENFANTS ATYPIQUES /
SUBVENTION**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-413-DEC autorisant l'organisme, autrefois nommé *Pinocchios*, à démarrer un camp de jour pour enfants atypiques durant la saison estivale 2013;

ATTENDU le bilan positif des années 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire de même que l'organisme souhaite offrir de nouveau le service en 2017;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole à intervenir avec le Centre Petite Échelle pour la tenue d'un camp de jour pour enfants atypiques de juin à septembre 2017.

QU'une subvention de 13 250\$ soit versée au Centre Petite Échelle. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0237 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-879-DEC VENDREDI COCKTAIL / FESTIVAL VINS ET
HISTOIRE DE TERREBONNE / 11 AOÛT 2017 /
SODECT**

ATTENDU QUE la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) souhaite organiser une soirée cocktail dans le cadre des activités du Festival vins et histoire de Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette soirée se déroulera en marge des activités régulières et aura lieu le vendredi 11 août 2017, de 17 h à 21 h, dans la « ruelle du ballon-chasseur » (voie pavée entre le restaurant Chez Fabien et l'édifice Ernest-Séraphin-Mathieu) ;

ATTENDU QUE le montage se fera le 11 août à partir de midi et que le démontage aura lieu tout de suite après l'événement ;

ATTENDU QUE la ruelle sera transformée en terrasse animée dans une ambiance festive et urbaine (guirlandes de lumières, musique, bar à cocktails pour 200 personnes) et que l'accès à la ruelle sera contrôlé par des agents de sécurité et du personnel d'accueil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de ce Festival vins et histoire de Terrebonne, le 11 août prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1. Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées dans la « ruelle du ballon-chasseur » est autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM) et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis d'alcool émis par la Régie.

2. Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT et ce, dans des contenants recyclables.

3. Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

4. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

6. Fermeture de la ruelle

La ruelle du ballon-chasseur sera fermée à toute circulation automobile le 11 août 2017, de 11h à la fin des activités (23h).

7. Accès tarifé

L'accès au site de l'événement est de 25\$ par personne.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-880-DEC AUGMENTATION PETITE CAISSE

ATTENDU la croissance du nombre de demandes reçues pour des remboursements de factures reliées à plusieurs activités hebdomadaires et mensuelles fait en sorte que la limite de la petite caisse est fréquemment atteinte;

ATTENDU QUE les délais d'attente de renflouement de la petite caisse font en sorte que les remboursements tardent à être effectués;

ATTENDU QUE le montant de la petite caisse est actuellement de 300\$ et qu'une petite caisse estimée au montant de 600\$ permettrait de pouvoir répondre aux besoins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise une augmentation de 300\$ de la petite caisse de la Direction du loisir et vie communautaire afin de la porter à 600\$.

CE-2017-881-DEC RENOUELEMENT / CONTRAT / RELIURE DE DOCUMENTS DES QUATRE BIBLIOTHÈQUES / SA16-6022

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1173-DEC, adoptée le 14 septembre 2016, acceptant la soumission de la société Reliures Caron & Létourneau Ltée pour le service de reliure pour les volumes des bibliothèques pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 44 644,85\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-6022) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-6022 pour le service de reliure pour les volumes des bibliothèques arrive à échéance le 14 septembre 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 44 644,85\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 15 septembre 2017, la soumission pour le service de reliure pour les volumes des bibliothèques avec la société **RELIURES CARON & LÉTOURNEAU LTÉE** pour une somme de 38 830,05\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0232 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-882-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACQUISITION / LICENCES FME DESKTOP ET FME SERVER / SAFE SOFTWARE (LOGICIELS DE TRAITEMENT DE DONNÉES GÉOSPATIALES)

ATTENDU QUE dans le cadre de la poursuite et de la mise en oeuvre de plusieurs projets de la mission géomatique, la Direction des technologies de l'information demande de procéder à un appel d'offres public visant l'acquisition de licences FME Desktop et FME Server ainsi que d'un contrat de maintenance pour la première année d'utilisation des produits ;

Ces deux (2) produits seront déployés ainsi :

- Une licence FME Desktop (licence supplémentaire de niveau Base de données et de type flottante) assignée au nouveau technicien-analyste en géomatique pour permettre la création de scripts d'automatisation du traitement des données spatiales (structuration des données, conversion des différents formats, intégration dans l'entrepôt centralisé GOcité, validation de la conformité, contrôle de la qualité, diffusion dans JMap, etc.);
- Une licence FME Server (licence initiale) déployée sur un serveur pour permettre l'exécution de ces scripts sous forme de tâche planifiée ou en déclenchement manuel par les diverses directions utilisatrices.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel d'offres public, les revendeurs des produits Safe Software habilités à offrir le support pour la première année d'utilisation selon les spécifications et besoins de la Ville pourront déposer une offre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public auprès des revendeurs de la compagnie Safe Software pour **« l'acquisition des licences mentionnées et le contrat de maintenance associé pour la première année d'utilisation des produits »**.

**CE-2017-883-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION / PARE-FEUX INFORMATIQUES**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro NI2016 DTI-7 pour l'acquisition d'équipement permettant la mise à niveau des pare-feux informatiques ;

ATTENDU QUE les pare-feux actuels sont des équipements Cisco et qu'il est souhaitable, dans le contexte de remplacement des équipements, de considérer aussi les équipements d'autres manufacturiers chefs de file ;

ATTENDU QUE les nouveaux pare-feux seront de type « nouvelle génération » (NGFW), la formation pour le personnel concernant l'utilisation et le support des nouveaux équipements serait similaire d'un manufacturier à l'autre et qu'un travail considérable sera requis pour le remplacement de logiciels d'accès à distance au réseau déjà en place (utilisateurs et fournisseurs) dans le cas que le manufacturier choisit soit autre que celui en place présentement (Cisco) ;

ATTENDU QUE les équipements des sites secondaires seront remplacés dans une deuxième phase ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public auprès des revendeurs de quatre (4) manufacturiers pour **« l'acquisition d'équipements permettant la mise à niveau des pare-feux réseautiques principaux – phase 1 »**.

Que la Direction des technologies de l'information soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public, auprès des revendeurs du manufacturier choisi lors de la phase 1, pour **« l'acquisition d'équipements permettant la mise à niveau des pare-feux réseautiques des sites secondaires – phase 2 »**, et ce, lorsque la phase 1 sera terminée.

**CE-2017-884-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES REGROUPANT LA COLLECTE
DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES
ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1482-DEC, adoptée le 16 décembre 2016, autorisant l'implantation de la collecte des matières organiques à l'aide de bacs bruns sur l'ensemble du territoire en 2018 ;

ATTENDU QUE le contrat SA12-9028 « Collecte et transport des déchets des secteurs Terrebonne et La Plaine, des matières recyclables secteur Terrebonne, fourniture de bacs roulants 360 litres et collectes mensuelles des encombrants » prend fin le 20 janvier 2018 et pour lequel une résiliation devra être faite au 31 décembre 2017 advenant l'attribution du nouveau contrat ;

ATTENDU QUE le contrat SA16-9067 « Collecte et transport des déchets "secteur Lachenaie", des matières recyclables "secteurs Lachenaie et La Plaine" et des sites de dépôts volontaires » prend fin le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le contrat SA15-9023 « Collecte, transport et disposition des résidus verts et des résidus alimentaires (bacs bruns) » prend fin le 23 mars 2018 et pour lequel une résiliation devra être faite au 31 décembre 2017 advenant l'attribution du nouveau contrat ;

ATTENDU la collaboration entre les villes de Terrebonne et Mascouche pour préparer des appels d'offres conjoints, soit par la Ville de Mascouche pour l'acquisition des bacs roulants et autres équipements et par la Ville de Terrebonne pour la collecte et le transport des matières résiduelles regroupant la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir d'un protocole d'entente entre la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne relatif au partage des responsabilités en ce sens;

ATTENDU QU'il y a lieu à procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir des prix forfaitaires pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022 et qui pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de deux (2) ans chacune si la Ville le désire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, directeur de l'environnement, que le comité exécutif autorise la Direction de l'environnement à procéder à un appel d'offres public conjoint avec la Ville de Mascouche pour **« la collecte et le transport des matières résiduelles regroupant la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques, pour un contrat de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2018 »**.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Mascouche pour procéder à des demandes communes de soumissions publiques relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles pour les années 2018 à 2022, à l'acquisition de bacs et de conteneurs semi-enfouis et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2017-885-DEC ENREGISTREMENT D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION POUR LES TERRAINS ACQUIS DANS LE CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ ET AUTRES ENDROITS

19.2

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a entériné le Plan directeur de développement durable de la Côte de Terrebonne qui établissait le principe de corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a acquis, aux fins de réserve foncière municipale pour l'établissement d'un corridor de biodiversité, les parties des lots numéros 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 et les lots 2 400 737, 5 644 606, 3 148 962, 5 590 101, 5 590 075, 5 742 763, 5 590 110, 4 202 936, 3 664 951, 4 063 311, 5 101 556, 5 186 240, 5 186 238, 4 816 411, 6 055 711, 5 097 692, 5 097 693, 5 101 557, 6 056 307, 6 055 713, 6 055 715, 6 055 719, 5 271 352, 5 186 237, 6 056 309, 6 055 718, 2 921 867, 3 358 441, 5 990 165, 5 990 167, 5 990 169, 2 921 870, 4 223 496, 5 887 280, 5 887 282, 4 223 501, 3 985 349, 3 985 350, 3 368 786, 3 616 612, 5 590 068, 5 590 070, 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535 et 3 440 536 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la Ville s'est engagée auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour y inscrire des servitudes de conservation;

ATTENDU que la Ville de Terrebonne est également propriétaire des lots numéros 1 947 923, 4 654 682, 4 654 684 et 4 654 686 du cadastre du Québec qui sont également voués à la conservation;

ATTENDU que la Ville de Terrebonne a le désir d'adopter des servitudes de conservation afin de protéger ces lots à perpétuité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, directeur de l'environnement, que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de servitude de conservation en faveur de la Ville de Terrebonne pour les parties des lots numéros 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 et les lots 2 400 737, 5 644 606, 3 148 962, 5 590 101, 5 590 075, 5 742 763, 5 590 110, 4 202 936, 3 664 951, 4 063 311, 5 101 556, 5 186 240, 5 186 238, 4 816 411, 6 055 711, 5 097 692, 5 097 693, 5 101 557, 6 056 307, 6 055 713, 6 055 715, 6 055 719, 5 271 352, 5 186 237, 6 056 309, 6 055 718, 2 921 867, 3 358 441, 5 990 165, 5 990 167, 5 990 169, 2 921 870, 4 223 496, 5 887 280, 5 887 282, 4 223 501, 3 985 349, 3 985 350, 3 368 786, 3 616 612, 5 590 068, 5 590 070, 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535, 3 440 536, 1 947 923, 4 654 682, 4 654 684 et 4 654 686 du cadastre du Québec;

QUE Me Louise Valois, notaire, soit et est mandatée pour la préparation des actes de servitude et que les honoraires soient financés par le règlement 500.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de servitude et tous autres documents nécessaires.

CE-2017-886-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h34.

Vice-président

Assistant-secrétaire